

Convocation du conseil municipal : le 11/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**PRESENTS :**

M. Didier ROUSSEL,

**Maire**

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean Pierre, **STEVENOOT** Jean Pierre, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **GRYMYSLAWSKI** Laurence, **DELAUTTRE** Richard

**Adjoints**

Mmes et Mrs **RYCKEWAERT** Jean-Paul, **DEREMETZ Pascal**, **DEBAVELAERE** Christophe, **DUBREUCQ** Guy, **BARBEZ** Nathalie, **GEERAERT** Marie Laure, **SENICOURT** Sabine, **VAESKEN** Stéphanie, **VANDEWALLE** Nathalie, **STAIB** Audrey, **GRAVE** Julie, **DEBEUGNY** Marc

**Conseillers Municipaux**

Absent (s) ou excusé (s) : **VAESKEN** Ludovic (pouvoir à Stéphanie VAESKEN)

Secrétaire de séance : **VANDEWALLE** Nathalie, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

**ORDRE DU JOUR du jeudi 17 décembre 2015**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des PV des 9 avril, 29 juin, 26 aout, 15 octobre et 18 novembre 2015
2. Délégations de pouvoirs – décision prise depuis le dernier conseil municipal
3. ADM. GENERALE - Recensement de la population
4. PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement occasionnel
5. FINANCES - Indemnités du percepteur
6. FINANCES - avances sur dépenses d'investissement avant BU 2016
7. AFFAIRES IMMOBILIERES - ADAP (accessibilité des bâtiments communaux)
8. AFFAIRES IMMOBILIERES –lotissement du petit bois
9. Initiatives des élus

1. Les procès verbaux des 9 avril, 19 juin, 26 aout et 15 octobre sont adoptés après quelques corrections mineures par 15 voix pour et 4 abstentions (Guy DUBREUCQ, Marie Laure GEERAERT, Ludovic VAESKEN, Marc DEBEUGNY)  
Le procès verbal du 18 novembre a été adopté à l'unanimité, après correction.

**2. Ouverture d'une LIGNE DE TRESORERIE auprès du CREDIT AGRICOLE**

**DP 140**

Vu le décret 77.91 du 27.01.1977 portant code de l'administration communale sur la gestion municipale notamment en son article L2122.22 du C.G.C.T, qui prévoit que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 –aff. 869, prise en application de la loi sus visée,

Vu la consultation lancée auprès des organismes bancaires : Caisse d'Epargne, Banque Postale, Crédit Agricole,

Considérant la proposition intéressante faite par la CREDIT AGRICOLE en date du 23/11/2015,

Une ligne de trésorerie pour financement des besoins de trésorerie est ouverte auprès du CREDIT AGRICOLE à hauteur de 150 000 euros.

**3. Recensement général de la population 2016 : création d'emploi d'agents recenseurs**

**AFF 873**

- le recensement général de la commune d'Esquelbecq va intervenir du 21 janvier au 20 février 2016 avec le concours de l'INSEE.
- le recensement général de la commune nécessite de recruter des agents recenseurs. Cette enquête préparée et réalisée par la commune en lien avec l'INSEE génère un coût prévisionnel évalué à environ 4650 € (hors personnel communal mobilisé sur cette mission à savoir un coordinateur) et est financée par une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 4 257 € à inscrire au budget 2016 ainsi que la part communale restant
- Il est proposé de fixer comme ci-après la rémunération brute des agents recenseurs qui seront recrutés pour la période du 08 janvier (date de 1<sup>ère</sup> formation) au 21 février 2016 :

- Feuille de Logement et Feuille de Logement Non Collectée : 1.13 € la feuille collectée (FL & FLNE),
  - o Feuille de logement et feuille de logement non collectée : 1.13 €/u brut
  - o Feuille Individuelle : 1,72 €/u brut

Il est précisé qu'il conviendra d'y ajouter les charges sociales.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement de 5 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 8 janvier au 20 février 2016, aux conditions de rémunérations précitées.

#### **4. Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent**

**AFF 874**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'en prévision des centres de loisirs, et des congés des employés communaux, il peut être nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à 18 voix Pour et 1 abstention (Marc Debeugny)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces types de contrat pendant toute la durée du mandat

#### **5. Indemnité de conseil versée au comptable du Trésor**

**AFF 875**

Après le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat, Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité octroyée au comptable du trésor nécessite que le Conseil Municipal se prononce pour maintenir ou non cette attribution au comptable du trésor. Compte tenu des conseils qu'il est nécessaire de recevoir régulièrement de la part du Trésor Public, je vous propose de reconduire l'indemnité versée annuellement au receveur municipal et de prendre la décision suivante.

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du mandat

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an des taux légaux,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Guillaume WULLENS, Receveur Principal,

#### **6. Prise en charge des DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant vote du budget 2016**

**AFF 876**

Préalablement au vote du budget unique 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre, dans l'attente du vote du BUDGET UNIQUE 2016, et pour faire face aux dépenses d'investissement urgentes ou imprévues, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget unique 2016.

AVIS FAVORABLE avec 18 voix Pour et 1 abstention (Marc Debeugny)

#### **7. ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : AUTORISATION A PRESENTER ET A SIGNER LA DEMANDE D'AD'AP AFF 877**

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé par Bureau Veritas en 2009 a montré que des ERP n'étaient pas conformes à la réglementation.

Seules l'école Ammeux, la salle de la Chênaie et la Maison des Livres sont en conformité.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP a été déposé le 25/09/2015 pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune d'Esquelbecq a élaboré son Ad'AP sur 9 ans pour plusieurs ERP /IOP communaux, comportant notamment le coût revalorisé annuel des actions projetées. (Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP)

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda est en cours de complétude, notamment pour la demande de dérogation se rapportant au « centre paroissial » pour lequel des difficultés techniques et financières ne permettent pas de rendre ce bâtiment conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE (à l'unanimité) Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## 8. ACQUISITION DE TERRAIN / EXTENSION DU BEGUINAGE

**AFF 878**

De nombreuses personnes âgées ou handicapées souhaitent trouver un logement adapté à leur situation. La parcelle communale reprise au cadastre sous le n°888 de la section A pour une contenance de 8649 m<sup>2</sup>, offre la seule perspective d'aménagement à court terme. Inscrite en zone AU (à urbaniser) au PLU, le projet ne nécessite pas de révision du Plan local d'Urbanisme.

Cette parcelle n'est boisée d'aucune espèce noble.

Le projet porté par la municipalité avec la Maison Flamande et un partenaire privé consiste en la construction de 23 logements :

15 locatifs sociaux (6 T2 – 9 T3)

8 T3 en accession

1 salle de convivialité

26 garages.

Ces logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le service des domaines a fait part de son estimation en date du 17/06/2015.

Pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle section A n° 990 d'une contenance d'environ 528 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision MORE-DRUESNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 abstention (Marc Debeugny)

- **PREVOIT** l'acquisition d'une partie de la parcelle section A n°990 d'une contenance d'environ 528 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision MORE-DRUESNE. Après avis des domaines et négociation avec les intéressés, le prix d'acquisition est fixé à 20 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de Maître DELVART, Notaire à Wormhout aux frais de la Commune,

Fin de séance : 21 h 30